



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 324
la commune de FEGREAC

Référence : HJ RD324
N° : T-C-2025-09-199

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 324 afin de sécuriser la sortie des véhicules de chantier, lors des travaux d'enduits d'usure sur route communale.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 324 classée RDL2 entre les PR 3 + 521 et 4 + 518*, sur le territoire de la commune de FEGREAC.

du lundi 22 septembre 2025 au samedi 18 octobre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

* Coordonnées GPS : RD324 de 47.563103,-1.996924 à 47.569385,-2.005071

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Groupe Landais chez Sig Image, Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FEGREAC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

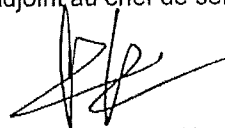
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de FEGREAC,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 22 septembre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-09-199
Plan de situation

Situation des travaux

